



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de SAINT ETIENNE DES CHAMPS

L'an **deux mil vingt-deux, le dix novembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT ETIENNE DES CHAMPS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Max SOUCHAL**.

Étaient présents : M. Max SOUCHAL, M. Didier BOUCHET, Mme Bernadette BUSSON, M. Germain FAURE, Mme Marie-Christine GAUTIER, Mme Aurélie POUGHEON, M. Gérard PRUGNARD, M. Jérôme LECLERC, M. Nicolas ROULET, Mme Annick BERTHIN.

Étaient absents excusés : M. William LABOURIER.

Secrétaire : M. Germain FAURE.

INFORMATION : Projet de travaux de voirie

Suite au rejet de notre dossier pour la DETR 2022, il sera redéposé dans le cadre de la DETR 2023.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-030 : Projet d'aménagement intérieur de l'église demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement intérieur de l'église. Il rappelle également que les travaux de voirie dont un dossier de DETR n'a pas été retenu par les services de l'Etat est reporté à 2023. Il propose donc d'inscrire le projet de cet aménagement au titre du FIC 2022 en lieu et place du projet de voirie.

Il demande aux Conseillers de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement intérieur de l'église pour un montant de 21 422 € HT,
- Charge le Maire de demander le FIC 2022 pour ce projet à la place du projet de voirie,
- Fixe le plan de financement comme suit :

Travaux	21 422,00 € HT
Conseil Régional	8 568,80 € sollicités
FIC 2022	6 694,38 € sollicités
Subvention parlementaire	2 142,20 € sollicités

10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-031 : Devis travaux électriques église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement électrique de l'église. Il présente le devis correspondant et demande aux Conseillers de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise MAZET SOLUTIONS pour un montant de 8 688,96 € HT,
- Charge le Maire de signer le devis et de commander les travaux.

10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-032 : Aménagement foncier de Condat en Combraille : convention financière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'extension de l'aménagement foncier de Condat-en-Combraille sur une partie de la commune de Saint-Etienne-des-Champs. Il présente le résultat de l'ouverture des plis pour la partie concernée par Saint-Etienne-des-Champs et la convention financière à signer avec la commune de Condat.

Il demande aux Conseillers de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le montant :
 - des travaux (lot 1) pour une somme de 38 736,64 € HT,
 - du volet environnemental (lot 2) pour une somme de 8 500,00 € HT,
 - soit un total de 47 236,64 € HT
- Prend acte :
 - du montant de la subvention à déduire de 200 € /ha,
 - de nombre d'hectare : 114
 - de la subvention = 22 800 €

- Calcule la participation comme suit :

Montant TTC : 56 683,98 €
TVA : 9 447,33 €
FCTVA : 9 298,44 € (montant récupéré par la commune de Condat en Combraille)
Différence à payer par la commune de Saint-Etienne-des-Champs : 148,89 €

Total à payer par la commune de Saint-Etienne-des-Champs à la commune de Condat-en-Combraille
 $56\,683,98 - 9\,298,44 - 22\,800,00 = \underline{\underline{24\,585,54\ €}}$

- Charge Monsieur le Maire de signer la convention financière correspondante,
- Approuve le 1er versement d'un montant de 11 641,75 €.

10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-033 : Annulée

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-034 : Demande de subvention voyage collègue

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention de la part du Collège Pierre GIRONNET de Pontaurmur pour un voyage scolaire en Espagne. Deux élèves originaires de Saint-Etienne-des-Champs sont concernés.

Il propose le versement de 250 € pour les deux élèves et demande aux Conseillers de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer 250 € au Collège Pierre GIRONNET pour un voyage scolaire en Espagne,
- Charge le Maire d'inscrire cette somme au budget 2023 et de verser la subvention avant le voyage (mai 2023).

10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Assurances statutaires : renouvellement contrat

Toutes les demandes de devis ne sont pas parvenues au secrétariat avant la présente réunion, la décision est reportée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-035 : Devis matériel de sauvegarde informatique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que beaucoup de données de la commune sont maintenant informatisées. Il explique qu'il faudrait mettre en place des sauvegardes de qualité afin de préserver correctement les archives électroniques.

Il présente un devis et demande aux Conseillers de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce projet de sauvegarde,
- Valide le devis de l'Entreprise REFLEX' INFORMATIQUE pour un montant de 250 € HT,
- Charge le Maire de signer le devis et de commander le matériel et son installation.

10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-036 : Renouvellement contrat logiciel informatique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat informatique pour le logiciel HEMERA avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE arrive à échéance le 31/12/2022 et qu'il y a lieu de le renouveler ce contrat pour 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement du contrat avec ODYSSEE INFORMATIQUE pour le logiciel HEMERA du 01/01/2023 au 31/12/2025 pour un montant annuel de 51,83 € HT,
- Charge le Maire de signer le contrat et tout document y afférent, de payer les échéances.

10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Révision loyer de la locataire

Vu les problèmes de chaudière et la crise économique actuelle, le loyer de l'appartement communal ne sera pas révisé pour l'année à venir.

INFORMATION : Préparation Noël 2022

La date du samedi 3 décembre est fixée pour le repas de Noël.

INFORMATION : Economie d'énergie

La plage horaire de coupure de l'éclairage public nocturne sera augmentée et est fixée de 22h à 6h au lieu de 23h à 5h.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-037 : SAUR : remboursement dégâts fuite

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la fuite d'eau et les problèmes de chauffe-eau à la mairie en août 2022. Il explique que ces aléas sont dus à un problème sur le réseau dans le Bourg. Il explique que la SAUR va prendre en charge les frais en résultant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la prise en charge des frais par la SAUR pour un montant de 1 030,40 € TTC,
- Charge le Maire d'encaisser le remboursement.

10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-038 : Motion AMF concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Le Maire exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de

l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la motion ci-dessus.

10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Sainte-Barbe des Pompiers le 14/01/2023 : la salle sera mise à disposition gratuitement.

Demande d'installation d'un conteneur à verre pour le village de Laveix.

Signatures :

M. Max SOUCHAL (Président de séance)		M. Germain FAURE (Secrétaire de séance)	
---	--	--	--

Séance du 10/11/2022 clôturée à 21h30